

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 5 novembre 2018 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA18 170287

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA18 170288

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu



D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 9 octobre 2018 à 17 h et de la séance ordinaire du 9 octobre à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souligne la première année de mandat de l'administration et cite des projets réalisés au cours de celui-ci et à venir, notamment la réduction des limites de vitesse, la création d'un Conseil jeunesse, la plantation d'arbres, le programme de subvention pour les couches et les produits menstruels lavables et l'embauche de personnel supplémentaire.

Annonce que l'arrondissement participera à la campagne Mardi je donne, le 27 novembre prochain et invite les citoyens à faire un don, en temps ou en argent, aux organismes de l'arrondissement par l'intermédiaire du site Internet.
- Christian Arseneault

Offre ses sympathies aux familles touchées par la tuerie de Pittsburg.

Souligne le premier anniversaire de son mandat et remercie les autres élus et les services de leur soutien.

Explique les investissements dans les services aux citoyens à même le budget 2019 et certains de ses objectifs, notamment trouver un local permanent pour le Dépôt alimentaire NDG et le Centre Loyola.
- Magda Popeanu

À titre de vice-présidente et responsable de l'habitation, de la gestion et planification immobilière et de la diversité montréalaise du comité exécutif, mentionne que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté une résolution reconnaissant que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires pour faire face à l'urgence climatique.

Rappelle la tenue de consultations publiques pour le réseau express vélo, lequel s'inscrit également dans l'objectif de lutte aux changements climatiques.

Est consciente des besoins de l'arrondissement en termes de logements sociaux et rappelle que la lutte à l'insalubrité est l'une de ses priorités.
- Peter McQueen

A assisté à une cérémonie commémorant le 100^e anniversaire de la Première Guerre mondiale à la place de Vimy du parc Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à une vigile pour commémorer le décès des 11 victimes de la tuerie de Pittsburg à la synagogue Beth Israel Beth Aaron.

Fait état de certaines réalisations de l'administration depuis son élection, notamment le travail sur le projet de dalle-parc et l'installation de dos d'âne sur les rues résidentielles de son district.

Mentionne que le temps de traverse pour les piétons à l'intersection de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke sera augmenté en novembre de manière à améliorer leur sécurité.

Annonce qu'au cours de la prochaine année se tiendront des consultations pour l'élaboration d'un Plan de circulation pour le secteur de Saint-Raymond et donne des exemples de mesures qui pourraient être envisagées.



En lien avec la présence de citoyens s'opposant à l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents sur certaines rues, explique que les zones ne seront pas implantées près de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, mais rappelle avoir reçu plusieurs demandes pour des zones aux abords de l'avenue de Monkland.

- Lionel Perez

Fait le bilan de cette année de mandat.

A rencontré des représentants du REM afin de connaître l'évolution du dossier et réitérer les préoccupations du conseil sur les mesures de mitigation et les obligations du promoteur en matière de communication, et souhaiterait que la portion aménagée dans le secteur de la gare Canora soit recouverte.

A participé à la vigile pour commémorer le décès des 11 victimes de la tuerie de Pittsburg à la synagogue Beth Israel Beth Aaron, remercie le commandant De Montigny qui a mis en place un protocole pour les enjeux de crimes et incidents haineux et rappelle les institutions en place pour les contrer.

- Marvin Rotrand

En lien avec les tristes événements de Pittsburg, appelle à la tolérance et déplore le cycle de haine-violence ayant mené à cet acte.

Souligne que le gouvernement du Canada a adopté une loi déclarant le mois de juin « Mois du patrimoine philippin » et rappelle que le conseil d'arrondissement a été précurseur en adoptant une motion à cet égard en février 2018.

Mentionne que le Premier ministre Trudeau offrira, le mercredi 7 novembre 2018, ses excuses officielles au nom du Canada pour l'incident du MS St-Louis en 1939.

Souligne le 110^e anniversaire de M. Robert Weiner, résident du district de Snowdon et homme le plus âgé du Canada.

En lien avec la délivrance de plusieurs constats d'infraction sur l'avenue Clanranald, indique avoir demandé aux services le détail des heures auxquelles les panneaux ont été démasqués.

En lien avec la motion 65.01 pour l'interdiction de fumer dans les parcs, rappelle qu'il s'agit d'une mesure de santé publique que plusieurs villes à travers le monde ont adoptée.

Souligne la contribution à la vie politique de Jenny Gerbasi, présidente de la Fédération canadienne des municipalités et conseillère municipale de Winnipeg, Joe Mihevc, conseiller municipal de la Ville de Toronto et Raymond Louie, conseiller municipal de Vancouver.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Selima Driss

Explique une problématique de sécurité aux abords de l'école des Cinq-Continents et demande à ce qu'un brigadier scolaire soit attiré à l'intersection des avenues Clanranald et Dupuis.

- Denyse Lacelle

S'inquiète de la pérennité du financement aux organismes qui œuvrent à réaliser les objectifs de la Politique de l'enfant.

- Francine Brodeur

S'enquiert de l'état des négociations avec la Ville de Mont-Royal pour le renouvellement de l'entente Glenmount.



- Christian Giguère Souligne une problématique de sécurité sur l'avenue Girouard, au sud de la rue Sherbrooke, et souhaite que des mesures d'apaisement de la circulation soient envisagées et que l'arrondissement répare une bosse dans le pavage causant des vibrations dans les résidences.

- Lilia Esguerra À titre de représentante de l'Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues, s'inquiète du développement du projet 15-40 sur le territoire de la Ville de Mont-Royal, et se questionne sur le financement des infrastructures nécessaires au projet.

- Christopher Deehy Demande à ce qu'une nouvelle entente avec la Ville de Mont-Royal, pour le secteur Glenmount, soit conclue avant la fin de l'entente actuelle et explique une problématique de sécurité à l'intersection des avenues Glencoe et de Dieppe.

- Antonio Virgini **Dépose une pétition** au nom des résidents de l'avenue de Melrose concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents et précise qu'une majorité des résidents sur la rue s'oppose à l'implantation d'une telle zone.

- Francine Mayer S'oppose à l'implantation d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur l'avenue d'Oxford et demande l'intérêt administratif et financier lié à l'implantation d'une telle zone.

- Nigel Spencer Demande à ce que le conseil d'arrondissement adopte un règlement interdisant de fumer dans les parcs de l'arrondissement.

- Line Bonneau Souhaite que le directeur de l'arrondissement soit mandaté pour déposer une demande de subvention auprès de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes.

- Michael Shafter **Dépose un document** intitulé « *A religious wake up call* » qui suggère diverses mesures pour favoriser la tolérance.

- Albertha Rennie À titre de représentante de Projet Genèse, **dépose une pétition** demandant un engagement du conseil pour la construction de 2 500 unités de logements sociaux sur le site de l'Hippodrome.

- Stan Shatenstein Indique que la Direction de la santé publique ne s'est jamais opposée à ce que les villes interdisent de fumer dans les parcs et demande aux membres de Projet Montréal de revoir leur opinion.

- Daniel Majeau Se questionne sur la nécessité de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents sur l'avenue d'Oxford, la majorité des résidences ayant des allées de stationnement.

- Karoly Stolcz Demande à ce que la Ville émonde un arbre devant sa résidence, celui-ci causant des nuisances à sa toiture.

- Linda Schwey Explique les problématiques liées au projet-pilote pour la fermeture de la voie Camillien-Houde, s'enquiert des étapes subséquentes au rapport de consultation, et demande si les élus de Projet Montréal doivent suivre la ligne de parti lors d'un vote sur ce sujet.



- Jean-Pierre Lussier Demande aux élus d'annuler 33 constats d'infraction liés à l'interdiction de stationner sur l'avenue Clanranald et croit que la Ville aurait dû donner un délai de 48 heures suivant le retrait des panneaux camouflant les panneaux interdisant de stationner.
- Catherine Dansereau Explique les avantages de l'entente Glenmount et demande à la mairesse de commenter.
- Nissen Chackowicz Questionne le processus menant à l'implantation d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents et demande à ce que le souhait de la majorité, à savoir le retrait des zones de stationnement réservé, soit respecté.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA18 170289

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une période de cinq minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

- Jarred Brown Fait état d'une problématique liée à l'obtention d'un permis pour l'agrandissement de sa résidence.

La prolongation de cinq minutes de la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand Demande au commandant De Montigny s'il est possible d'obtenir des statistiques trimestrielles des postes de quartier de l'arrondissement.
Demande si le marquage des dos d'âne installés en octobre sera fait.
S'enquiert de l'échéancier pour obtenir l'information quant au délai accordé entre le démasquage des panneaux sur l'avenue Clanranald et l'émission de constats.
- Peter McQueen Demande des précisions sur les règles liées au ramassage des feuilles sur le coin des rues.



CORRESPONDANCE

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose :

- les documents suivants visant à appuyer la motion concernant l'interdiction de fumer dans les parcs et les espaces verts :
 - une motion datée du 31 octobre 2018 déposée par Mme Katherine Ungar, directrice générale de la Fondation, pour la prévention de la dépendance au tabac;
 - une motion datée du 2 novembre 2018 de M. Kevin Bilodeau, directeur des relations gouvernementales de la Fondation des maladies du coeur et de l'AVC;
 - une motion datée du 2 novembre 2018 de Mme Pauline Grunberg, directrice générale du Centre Cummings;
 - une lettre datée du 2 novembre 2018 de Mme Tiffany Callender, directrice générale de l'Association de la Communauté noire de Côte-des-Neiges.

M. Peter McQueen dépose une lettre de Mme Andrea Clarke, directrice générale de l'organisme À deux mains, qui s'oppose à la motion présentée au point 65.01.

RÉSOLUTION CA18 170290

PROLONGATION DE CONTRAT - LOCATION GUAY - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu
Christian Arseneault

D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 65 001,73 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 18-16477.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1187413002



RÉSOLUTION CA18 170291**CONTRAT - GROUPE AXINO INC. - CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 6767 ET BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELLE**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

D'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au Centre communautaire Le 6767 et Bibliothèque interculturelle, pour une somme maximale de 3 554 833,61 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-022.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 554 833,61 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 533 225,04 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 98 499,08 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 4 186 557,73 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1185302004

RÉSOLUTION CA18 170292**BAIL - BUREAU D'ARRONDISSEMENT - 5160, BOULEVARD DÉCARIE**

ATTENDU QUE les locaux de l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, sont loués depuis janvier 2002 à des fins de bureau d'arrondissement;

ATTENDU QUE le bail en cours viendra à échéance le 31 décembre 2018 et que l'Arrondissement souhaite conclure un nouveau bail à long terme qui inclurait une prolongation du bail en cours à court terme;

ATTENDU QU'il est prévu, à même le projet de bail, que le propriétaire se chargera des travaux d'aménagement, lesquels permettront de consolider l'espace et d'intégrer une nouvelle salle du conseil et un nouveau BAM (Bureau Accès Montréal);

ATTENDU QUE les travaux de consolidation, conjugués avec le déplacement de certains services, permettront de réduire l'espace occupé d'environ 21 %, entraînant une réduction substantielle des coûts de loyer;



ATTENDU QUE les travaux d'aménagement, dans leur ensemble, peuvent être considérés comme des modifications substantielles au bâtiment au sens de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, avec 2 options de renouvellement de 5 ans chacune et avec prolongation du bail en cours, du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2019, puis partiellement, jusqu'au 31 janvier 2020 (local 870) pour un loyer total de 15 951 947,04 \$, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

D'autoriser la dépense additionnelle de 1 281 605,63 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences.

D'autoriser la dépense additionnelle de 499 466,07 \$, taxes incluses, en incidences, incluant l'embauche d'une ressource temporaire à l'interne afin de gérer ce projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

De soumettre le projet de bail à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1175941005

RÉSOLUTION CA18 170293

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 400 \$.



Organisme	Justification	Montant et Donateur
Cafétéria communautaire Multicaf 3600, avenue Barclay, bureau 320 Montréal (Québec) H3S 1K5 a/s M. Jean-Sébastien Patrice, directeur	Afin d'appuyer l'organisation d'une activité contre la violence faite aux femmes qui aura lieu le 5 décembre 2018. Cette activité est organisée annuellement dans le cadre de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.	TOTAL : 400 \$ Lionel Perez 100 \$ Magda Popeanu 300 \$
Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 1M6 a/s M. Jacques Saada, président	Pour le Festival Sefarad de Montréal qui aura lieu du 27 octobre au 11 novembre 2018.	TOTAL : 500 \$ Lionel Perez 100 \$ Magda Popeanu 400 \$
Ordre des chevaliers de Rizal Order of the Knights of Rizal 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Gerry Danzil, président	Pour soutenir les activités de volleyball offertes à la communauté philippine de CDN-NDG.	TOTAL : 500 \$ Lionel Perez 500 \$
Association des infirmières et infirmiers philippins du Québec AIPQ inc. (FNAQ) 5850, avenue de Monkland, bureau 101 Montréal (Québec) H4A 1G1 a/s Mme Corazon Diaz Abdon Présidente	Afin de souligner le 26 ^e anniversaire de l'Association et la Semaine internationale des infirmières et infirmiers.	TOTAL : 500 \$ Lionel Perez 500 \$
Club de basketball Marquis Montréal 5803, avenue Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5 C.P. 255, Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4 a/s M. Edgardo Tupaz, président	Afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux	TOTAL : 500 \$ Lionel Perez 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1185265015

RÉSOLUTION CA18 170294

SÉANCES DU CA - ANNÉE 2019



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver, tel que soumis, le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

Dates	Lieux
Lundi 4 février	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 11 mars	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Lundi 1 ^{er} avril	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 6 mai	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Lundi 3 juin	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Mardi 25 juin	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Mardi 3 septembre	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 7 octobre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Lundi 4 novembre	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 décembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures.

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle de réunion du bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie ou au Centre de conférence Gelber de la Fédération CJA (Maison Cummings) au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1184570009

RÉSOLUTION CA18 170295

RÈGLEMENT HORS COUR - 6710, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

Autoriser le règlement hors cour de la réclamation pour coûts d'occupation du domaine public entre février 2017 et janvier 2018, à l'utilité du 6710, chemin de la Côte-Saint-Luc, règlement en contrepartie du versement à la Ville d'une somme de 100 000 \$ s'ajoutant à l'encaissement d'un dépôt de 64 263,83 \$, pour une perception totale de 164 263,83 \$ et autoriser la radiation de tout montant additionnel exigible en regard des comptes 25-199951-1 et 25-228928-1 uniquement en relation avec les occupations pour l'utilité du 6710, chemin de la Côte-Saint-Luc - février 2017- janvier 2018 - dossier d'insolvabilité de 9341-7582 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1183219013

RÉSOLUTION CA18 170296

ORDONNANCE - ÉCOLE IONA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter, en vertu de l'article 20 *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17055 autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona pendant 2 nuits entre le 13 novembre et le 20 décembre 2018 et abrogeant l'ordonnance OCA18 17047.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1183558054



RÉSOLUTION CA18 170297**AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement RCA17 17285 sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2018), et dépose le projet de règlement.

40.02 1184570008

RÉSOLUTION CA18 170298**AVIS DE MOTION**

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commerciale, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et dépose le projet de règlement.

40.03 1182703008

RÉSOLUTION CA18 170299**ADOPTION - RÈGLEMENT RCA18 17305**

ATTENDU QUE le projet de règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17305 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1186954004

RÉSOLUTION CA18 170300

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 763 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation, et dépose le projet de règlement.

40.05 1187078002

RÉSOLUTION CA18 170301

APPEL DE LA DÉCISION - COMITÉ DE DÉMOLITION - 4775, AVENUE ROSLYN

ATTENDU QUE la décision du comité de démolition, effective le 6 juillet 2018, a autorisé la démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn;

ATTENDU QU'une demande d'appel a été déposée en date du 29 juin 2018, contenant le nom de 11 signataires;

ATTENDU QUE, en vertu de la section IX du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), le conseil d'arrondissement doit statuer sur le dossier, suivant une demande d'appel.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

De confirmer la décision du Comité de démolition rendue le 6 juin 2018, à l'effet d'accepter la démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn, ainsi que son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, en remplaçant toutefois la condition proposée par le comité, par celles-ci :

- que le propriétaire dépose une demande de permis de construction intégrant les plans approuvés le 28 février 2018 par la DAUSE, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de l'émission du permis de démolition;



- que le propriétaire dépose avec sa demande de permis de construction un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant les dimensions de la construction et sa localisation par rapport aux limites de terrain;
- que l'agrandissement additionnel, ne faisant pas partie des plans, soit retiré dans les 60 jours de l'émission du permis de construction et que toutes autres non conformité aux plans soient corrigées;
- qu'une lettre de garantie bancaire, d'une somme de 50 000 \$ soit déposée, avant l'émission du permis de construction, permettant à la Ville, à défaut du respect du délai prescrit, de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant. Cette garantie bancaire sera libérée à la suite du dépôt d'un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant les dimensions de la construction et sa localisation par rapport aux limites de terrain attestant la conformité de la construction aux plans approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1183558039

RÉSOLUTION CA18 170302

PIIA - 5800, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 116, 118.9 et 668, et de l'article 34 du projet particulier PP-58, pour l'émission du permis visant l'aménagement des cours et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté sur les plans P-1 À P-8, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 5 octobre 2018 - dossier relatif à la demande de permis 3001424896.

Que l'aménagement du terre-plein, de la voie d'accès au site par le chemin de la Côte-des-Neiges, devra faire partie de la demande de permis visant la réalisation le futur pavillon J pour assurer, entre autres, une interface adéquate entre les deux pavillons, notamment au niveau de la circulation (piéton, vélo et automobile), de la largeur de l'entrée charretière et de l'aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1183558031



RÉSOLUTION CA18 170303**PIIA - 4300, AVENUE ROSEDALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, visant le remplacement des linteaux, ne sont pas conformes aux articles 96, 113 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés P-1 à P-3, estampillés en date du 12 juin 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001354261, pour lequel l'approbation du conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 88, 113 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- ce bâtiment est caractérisé par sa maçonnerie en brique brun-rouge;
- il forme un ensemble avec le bâtiment jumelé;
- la symétrie des deux bâtiments est compromise;
- la continuité du bandeau est interrompue;
- la composition originale est altérée;
- le concept d'origine n'est pas respecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1183558053

RÉSOLUTION CA18 170304**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-106**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-106 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé aux 2845-2875, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 638 et d'une partie du lot 2 482 537 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 22, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

DISPOSITION APPLICABLE À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le bâtiment existant sur le lot 2 174 638 du cadastre du Québec doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si le délai prévu au premier alinéa n'est pas respecté, la présente résolution devient nulle et sans effet.

CHAPITRE IV

CONDITIONS

SECTION I

USAGES

5. Les usages de la catégorie H.7 sont autorisés.

SECTION II

CADRE BÂTI

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 25 m, incluant une construction hors-toit.

7. Une construction hors-toit abritant une partie d'un logement est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :

- 1° elle comporte un corridor commun permettant d'accéder aux logements situés sur l'étage immédiatement inférieur;



2° elle respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, une construction hors-toit peut ne présenter aucun retrait par rapport au mur arrière adjacent à la courette illustrée à la page A205 du document intitulé « Neuf architect(e)s » jointe en annexe B à la présente résolution.

8. La marge avant minimale du bâtiment est de 4 m.
9. Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 65 %.
10. La construction du bâtiment résidentiel ne doit pas entraîner de rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps.
11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'une étude des impacts éoliens réalisée en fonction des paramètres prévus à l'article 31 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT ET DES COURS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain.
13. Un équipement mécanique installé sur le toit du bâtiment doit être dissimulé par un écran opaque.
14. Tout élément technique tel qu'une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur du bâtiment.
15. Un espace extérieur doit être prévu aux fins d'y déposer temporairement, en vue d'une collecte, un équipement destiné à la collecte des déchets ou des matières recyclables et compostables.

SECTION IV

STATIONNEMENT

16. Aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée.
17. Le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur exigé est de 37.
18. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé.

SECTION V

CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE D'UNE VOIE FERRÉE



19. Un mur de protection structural doit être érigé au-dessus du niveau naturel du sol dans le prolongement du mur du stationnement souterrain.

Le mur visé au premier alinéa doit être situé dans les 3 premiers mètres de la limite arrière du terrain et sa hauteur ne doit pas excéder 3 m.

20. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un document démontrant que les niveaux sonores et de vibration prévus aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sont respectés.

SECTION VI

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la construction ou la transformation du bâtiment ou l'aménagement du terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères applicables qui sont prévus dans ce règlement et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectif 1

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° un haut niveau de durabilité est visé par le choix des matériaux;
- 3° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée;
- 4° la présence de végétaux sur un toit, notamment s'il est accessible aux occupants du bâtiment, est favorisée;
- 5° une construction hors-toit abritant un équipement mécanique est dissimulée par une végétation dense ou un écran architecturalement lié au bâtiment de manière à minimiser l'impact de cette construction;
- 6° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres tendent à respecter ceux illustrés dans les extraits du document intitulé « Neuf architect(e)s » joints en annexe B à la présente résolution.

Objectif 2

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre les résidents.



Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux sont favorisées;
- 2° un équipement mécanique sur un toit est installé de manière à ne pas nuire à l'utilisation de celui-ci par les occupants du bâtiment;
- 3° l'aménagement d'unités de stationnement pour vélo sécuritaires et facilement accessibles est favorisé;
- 4° un aménagement paysager dense afin de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS) est favorisé;
- 5° une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonne, cyclable et véhiculaire est préconisée.

Objectif 3

Créer un milieu de vie propice à la quiétude et à la sécurité des usagers.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont :

- 1° la réduction de l'impact des vibrations générées par le passage des trains doit être optimisée par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que la composition ou la profondeur des fondations du mur anticollision, l'utilisation de matériaux résilients (par exemple, l'élastomère) sur la surface des fondations ou tout autre moyen;
- 2° la réduction de l'impact du bruit généré par le passage des trains doit être optimisée par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que l'utilisation de verre double vitrage, une insonorisation précise de l'enveloppe extérieure, un pourcentage de fenestration bien calibré, l'utilisation d'un isolant phonique en sous-face d'un balcon et des logements comportant un minimum de chambres donnant sur les façades exposées au bruit.

Objectif 4

Améliorer le confort des piétons.

Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 4 est :

- 1° une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps est favorisée.

22. En plus des documents exigés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), aux fins de la démonstration du critère relatif à l'objectif 4, une étude des impacts éoliens réalisée en fonction des paramètres prévus à l'article 31 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) doit être déposée.



SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « **Territoire d'application** »

ANNEXE B
EXTRAITS DU DOCUMENT INTITULÉ « NEUF ARCHITECT(E)S » DATÉ DU 13
SEPTEMBRE 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1183558046

RÉSOLUTION CA18 170305

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), et dépose le projet de règlement.

40.10 1184570007

RÉSOLUTION CA18 170306

PIIA - 5405-5431, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé aux 5405-5431, chemin de la Côte-des-Neiges, est soumis à l'application du projet particulier PP-103;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 10 octobre 2018;



CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, soit le réaménagement des façades et l'affichage pour le bâtiment situé aux 5405-5431, chemin de la Côte-des-Neiges, sont conformes à l'article 21 du PP-103, ainsi qu'aux articles 579 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver les travaux proposés aux plans d'architecture préparés par Atelier 21, Architecture verte + design urbain, identifiés « Élévation principale », « Élévation droite », « Élévation gauche », « Implantation », « Plan rez-de-chaussée », « Élévation et coupe garde-corps », aux plans d'affichage préparés par Enseignes Pattison, numérotés 1/7 à 7/7, ainsi qu'aux plans d'aménagement paysager préparés par Groupe Rousseau Lefebvre, architecture de paysage, environnement et urbanisme, identifiés « Esquisse d'aménagement » et « Plan de plantation », tous estampillés le 30 octobre 2018 et annexés au dossier et faisant l'objet des demandes de permis 3001422372 et 3001463211, pour lesquelles l'approbation du conseil est requise, en vertu du Projet particulier PP-103, article 21 et en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 579 et 668.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1183558055

RÉSOLUTION CA18 170307

RENOUVELLEMENT DE MANDATS - CCU

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

De renouveler les mandats de M. Christian Arseneault, à titre de président et membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme, de M. Marvin Rotrand, à titre de premier président substitut et membre suppléant, et de M. Lionel Perez, à titre de second président substitut et membre suppléant, pour la période du 22 novembre 2018 au 22 novembre 2020.

De renouveler le mandat de Mme Djemila Hadj-Hamou, membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 5 octobre 2018 au 5 octobre 2020.

De nommer Mme Eliza Rudkowska à titre de membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 5 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1183930007



RÉSOLUTION CA18 170308**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - SEPTEMBRE 2018**

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018.

60.01 1184535013

RÉSOLUTION CA18 170309**MOTION - INTERDICTION DE FUMER DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Montréal a reconnu les dangers de la consommation du tabac, qui cause 45 000 morts évitables par année au Canada et engendre des coûts d'environ 17 milliards par année en dépenses supplémentaires de santé et en pertes de productivité économique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Montréal a, au cours des cinq dernières années, adopté des motions visant à réduire le taux de tabagisme en demandant que les emballages des produits du tabac soient unis, sans illustrations ni inscriptions, que les taxes sur les produits du tabac soient augmentées et que l'âge minimum légal de vente des produits du tabac soit rehaussé, tout en réclamant que la province augmente le nombre de lieux publics où il est interdit de fumer;

ATTENDU QUE la disposition actuelle de la loi provinciale sur le tabac prévoyant l'interdiction de consommer des produits du tabac dans un rayon de 9 mètres des aires de jeu pour enfants situées dans les parcs est impossible à mettre en application et qu'elle ne permet pas d'offrir aux enfants un environnement sans fumée;

ATTENDU QUE, depuis le 17 octobre 2018, la marijuana est un produit légal au Canada et que sa consommation est autorisée aux mêmes endroits que celle des produits du tabac, ce qui accentue les préoccupations publiques relatives à la fumée secondaire dans les parcs;

ATTENDU QUE, pour protéger le public contre les effets néfastes de la fumée, les villes de New York, Philadelphie, Washington, San Francisco, Chicago, Boston, Dallas, Honolulu et plus de 1000 autres municipalités des États-Unis ont, au cours des dernières années, favorisé une approche de promotion de la santé publique en interdisant de fumer dans les parcs, dans les autres espaces verts municipaux et sur les plages;

ATTENDU QUE, depuis 2011, il est interdit de fumer dans les parcs de Vancouver et que l'expérience montre que cette initiative de santé publique est aussi appréciée par la population que facile à mettre en application;



ATTENDU QUE, particulièrement dans le voisinage de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, plusieurs communautés de la région de Montréal, dont celles de Côte-Saint-Luc, Westmount, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest, ont adopté des règlements municipaux pour faire de leurs parcs des zones entièrement sans fumée.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exprime son soutien en faveur de l'interdiction de fumer du tabac, de la marijuana ou toute autre herbe ou substance dans tous les parcs et espaces verts se trouvant sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil mandate les services de l'arrondissement afin qu'ils préparent la version préliminaire d'un règlement municipal interdisant de fumer du tabac, de la marijuana ou toute autre herbe ou substance dans tous les parcs et espaces verts se trouvant sur le territoire de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

Les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre la proposition.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1183571021

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170287 à CA18 170309 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

